Cercle National du Recyclage

REVUE DE PRESSE

Automne 2018

FISCALITÉ
DÉCHETS ET RECYCLAGE

TGAP déchets : le projet de loi de finances pour 2019 prévoit une petite révolution fiscale

Le PLF 2019 propose une hausse de la TGAP déchets. En contrepartie, la TVA sur le recyclage et le coût du passage à la tarification incitative baisseront. Les parlementaires pourraient amender le texte pour alléger la facture.

Déchets | 24 septembre 2018 | Philippe Collet

A- A+

© PackShot

Le projet de loi de finances pour 2019 (PLF 2019) dévoilé lundi 24 septembre fixe de nouvelles hausses de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) applicable à l'enfouissement et à l'incinération des déchets. En contrepartie, il prévoit une baisse de la TVA pour les activités de recyclage et un allègement des charges des collectivités qui passeront en tarification incitative. Cette réforme est *"une petite révolution"*, explique Gérald Darmanin, ministre de l'Action et des Comptes publics.

Les collectivités locales s'opposent vivement à cette réforme qui entraine une hausse de leurs charges. A l'occasion du forum annuel du Cercle national du recyclage (CNR), Vincent Coissard, du ministère de l'Ecologie, a évoqué quelques pistes pour amender le projet de loi et réduire son impact financier.

Des possibilités d'amender le texte à la marge ?

La Feuille de route sur l'économie circulaire (Frec) prévoit d'"*adapter la fiscalité pour rendre la valorisation des déchets moins chère que leur élimination*". Pour cela, le PLF 2019 prévoit trois mesures pour, qu'à terme, le coût de la mise en décharge et de l'incinération soit supérieur de dix euros par tonne (€/t) à celui du recyclage. La première est la hausse de la TGAP déchets à partir de 2021. La TGAP applicable à l'enfouissement progressa de 12 €/t en 2021, pour atteindre 54 €/t. Elle progressera ensuite jusqu'à 65 €/t en 2025. La TGAP applicable au traitement thermique augmentera de 5 €/t en 2021, pour atteindre 20 €/t (incinération) et 14 €/t (valorisation énergétique). En 2025, celle-ci passera à 25 €/t (incinération) et 15 €/t (valorisation énergétique). "*Un geste*" pour les refus de tri envoyés en valorisation énergétique est envisageable, estime Vincent Coissard qui suggère que les parlementaires introduisent un abattement de 50%.

La deuxième mesure est une réduction à 5,5 % du taux de TVA applicable aux prestations liées à la réduction et au recyclage des déchets ménagers : prévention, collecte séparée et en déchèterie, tri, valorisation matière, sacs et bio-seaux pour la collecte des biodéchets et solutions de compostage de proximité. Là aussi, les débats parlementaires pourraient déboucher sur une mesure plus favorable aux collectivités : pourquoi ne pas abaisser la TVA *"dès 2019"*, suggère le représentant du ministère de la Transition écologique. Les autres prestations, telles que la collecte en mélange, le tri mécano-biologique (TMB), ou l'enfouissement et l'incinération, conservent un taux de TVA à 10%. Et Vincent Coissard de faire valoir que *"les collectivités ont échappé à une hausse de ce taux à 20%"*...

La dernière mesure concerne le passage vers la tarification incitative. Le PLF prévoit de réduire temporairement les frais de gestion que l'Etat ponctionne sur le montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMi) qu'il collecte via la taxe foncière. Ces frais seront abaissés à 3%, contre 8%, pendant les trois premières années du passage en TEOMi. De plus, le produit de la première TEOMi pourra être égal à 110% de celui de la dernière TEOM, alors qu'aujourd'hui il doit être inférieur ou égal. La TEOMi pourra aussi financer de nouvelles dépenses, telles que la définition et l'évaluation des programmes locaux de prévention des déchets ménagers (PLPDMA).

Plusieurs centaines de millions d'euros en jeu

Selon Bercy, la hausse de la TGAP produira une recette supplémentaire d'environ 130 millions d'euros (M€) en 2021 puis 180 M€ en 2022 et 260 M€ en 2023. La baisse du taux de TVA allègera la facture des collectivités locales de l'ordre de 80 M€ par an. Les modifications apportées à la TEOMi viennent essentiellement compenser le surcoût du passage à la tarification incitative. Au total, le bilan financier de la réforme devrait être équilibré pour les collectivités territoriales, assure le ministère de l'Economie. Mais, *"des collectivités seront gagnantes, des collectivités seront perdantes"*, admet Vincent Coissard.

De leur côté, les collectivités redoutent que la réforme aboutisse à un doublement des sommes prélevées via la TGAP : elles pourraient atteindre un milliard d'euros en 2025, contre un peu moins de 500 M€ aujourd'hui. Les collectivités représentées par le CNR demandent donc que le montant de la TGAP déchets soit affecté à l'économie circulaire. Mais elles ont essuyé *"un refus net du Premier ministre"*.

Une réforme débutée fin 2016

Le gouvernement semble déterminé à poursuivre la réforme de la fiscalité déchets initiée avec la loi de finances rectificative pour 2016. A cette occasion, le législateur avait déjà fixé une trajectoire de hausse du taux applicable à l'enfouissement (de 40 €/t en 2016 à 48 €/t en 2025). La TGAP incinération avait simplement été augmenté d'un euro en 2017 (passant de 14 à 15 €/t). L'arrivée d'Emmanuel Macron à l'Elysée avait relancé le dossier.

En octobre 2017, des députés avaient déjà tenté de réformer la fiscalité déchets. Ils proposaient d'augmenter la TGAP applicable aux décharges dès 2018 pour qu'elle atteigne 70 €/t en 2025. Celle portant sur l'incinération devait progresser à partir de 2020, pour atteindre 25 €/t en 2025. Enfin, ils voulaient abaisser à 5,5% la TVA pour les services de prévention et de recyclage. La réforme n'avait pas abouti : le gouvernement voulait attendre la présentation de la Frec pour proposer une nouvelle trajectoire de hausse. C'est chose faite. Mais sa mise en œuvre ne débutera qu'après les élections municipales, soit trois ans après ce que proposaient les députés. Elle ira aussi moins loin en matière d'enfouissement, puisque la valeur de la TGAP sera de 5 €/t de moins que celle proposée par les parlementaires. En revanche, le PLF prévoit une hausse de la taxe applicable à la valorisation des déchets à 15 €/t en 2025, alors que les députés souhaitaient maintenir la taxe actuelle à 9 €/t sur toute la période.

Philippe Collet, journaliste
Rédacteur spécialisé

PLF 2019

Plus de TGAP, moins de TVA

Le calendrier de hausse de la TGAP présenté au printemps dernier devrait être maintenu. La baisse de la TVA sur la prévention et la valorisation des déchets ne compensera pas la hausse de la TGAP.

La TGAP sur les déchets (stockage et incinération) devrait, si le PLF 2019 n'est pas modifié sur ce point par le Parlement, augmenter conformément au projet déjà connu et présenté au printemps dernier lors de la Conférence nationale des territoires (voir *Déchets Infos* n° 138 et les graphiques page 6).

Bond des taux

Selon ce projet, les taux resteraient quasi identiques en 2019 et 2020, puis feraient un bond important en 2021 (+ 12 €/tonne pour le stockage et + 5 €/tonne pour l'incinération). Ils augmenteraient ensuite de façon soutenue et continue jusqu'en 2025 pour atteindre 65 €/tonne pour le stockage, avec la suppression de toutes les réfactions, et 25 €/tonne pour l'incinération (15 €/tonne si le taux de valorisation énergétique est supérieur ou égal à 65 %).

Selon le dossier de présentation du PLF, l'augmentation des recettes qui en découlera (et donc l'augmentation des charges pour les redevables) serait de 130 M€ en 2021, 180 M€ en 2022 et 260 M€ en 2023. Rappelons que cette charge supplémentaire sera supportée (via les exploitants des installations assujetties) pour partie par les collectivités et leurs contribuables pour les déchets ménagers et assimilés (DMA), et pour partie par les

Les collectivités pas satisfaites

On s'en doute, les collectivités ne sont guère satisfaites par les mesures annoncées dans le cadre du PLF 2019. L'association Amorce estime que le projet gouvernemental de hausse de la TGAP va alourdir de façon sensible les charges des collectivités, sans leur permettre de la compenser par une baisse des quantités de déchets résiduels assujettis à la TGAP. Amorce note par exemple que les futures filières de responsabilité élargie des producteurs (REP) sur les jouets, les articles de sports et de loisirs et ceux de bricolage et de jardinage ne seront probablement pas opérationnelles avant deux ou trois ans, et qu'elles mettront encore deux ou trois ans à faire sentir leurs effets sur les quantités de déchets résiduels.

De son côté, le Cercle national du recyclage indique n'être pas opposé à une fiscalité incitative à la prévention et au recyclage, mais il souhaite que le produit de la TGAP déchets soit fléché pour des mesures permettant de développer l'économie circulaire.

entreprises pour les déchets d'activités économiques (DAE). Si la proportion du produit de la TGAP entre DMA et DAE est la même aujourd'hui qu'en 2015 (dernières données connues), à savoir trois cinquièmes/deux cinquièmes, cela veut dire que les charges supplémentaires supportées par les collectivités seraient de 78 M€ en 2021, 108 M€ en 2022 et 156 M€ en 2023. Parallèlement à la hausse de la TGAP, le taux de TVA sur les prestations de prévention et de valorisation des déchets assurées par les collectivités locales devrait passer de 10 % actuellement à 5,5 %, et ceci a priori à partir de 2021. L'économie induite pour les collectivités locales est chiffrée par le ministère des Comptes publics à *« 80 M€ par an »*.

Balance négative

Si on fait la balance entre la hausse de la TGAP et l'économie de TVA, les collectivités devraient gagner 2 M€ en 2021 mais perdre ensuite 28 M€ en 2022 et 76 M€ en 2023. Enfin, le gouvernement annonce que les frais de gestion pour la perception, par le Trésor public, de la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) seront abaissés temporairement, passant de 8 % à 3 %, pour les collectivités instaurant la TEOM incitative (TEOM-I), et ceci pendant une durée de 3 ans, afin de compenser la hausse de coûts que le passage en mode incitatif induit. Les associations de collectivités font toutefois remarquer que cette baisse ne leur profitera pas car les frais de perception sont ajoutés par le Trésor public aux montants à percevoir qui leur sont communiqués par les collectivités. L'économie sera donc pour les contribuables eux-mêmes, et elle sera de toute façon compensée par les hausses de coûts liées au passage à la TEOM-I. ●

Taux de TGAP sur le stockage, actuels et prévus (en €/tonne)

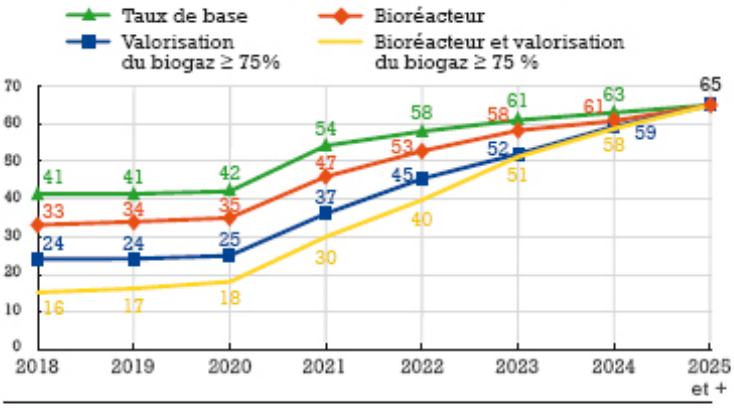

Taux de TGAP sur l'incinération, actuels et prévus (en €/tonne)

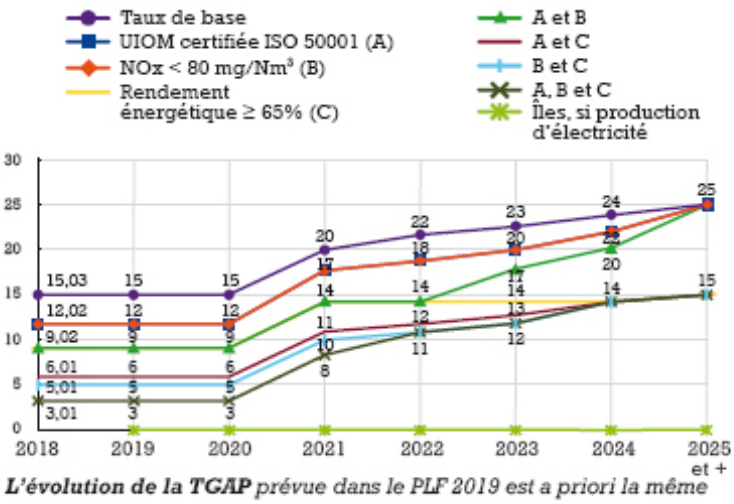

***L'évolution de la TGAP** prévue dans le PLF 2019 est a priori la même que celle communiquée au printemps dernier aux collectivités.*

Les Douanes, service secret ?

Les Douanes semblent avoir adopté une curieuse politique de communication. Alors que depuis des années, nous n'avions aucun mal à nous faire transmettre les données sur le produit global de la TGAP déchets pour les années écoulées, et sur sa répartition par postes (incinération ou stockage, DMA ou DAE), cette année, elle a décidé un black-out. Elle veut bien communiquer le produit global de la TGAP tous motifs confondus (déchets, huiles, lessives, carrières…), mais pas celui spécifique de la TGAP déchets, et a fortiori pas sa répartition par poste. *« Ces chiffres ne sont pas publics »*, assure un porte-parole. Les données de la comptabilité publique ne seraient donc pas, par nature, publiques ?… ●

Déchets : le CNR s'oppose au déploiement de la tarification incitative sans soutien durable de l'Etat

Déchets | 04 octobre 2018 | Philippe Collet

A- A+

© Pictures news

Le Cercle national du recyclage (CNR) s'oppose à la volonté des pouvoirs publics de rendre obligatoire la tarification incitative sans prise en compte des réalités locales. L'association de collectivités locales *"ne peut comprendre la décision prise par le gouvernement pour faire de la tarification incitative la règle à suivre en toutes circonstances"*. Elle déplore que l'Etat fasse la promotion de cette tarification et *"ne [propose] qu'un soutien temporaire portant sur le recouvrement de la taxe et en excluant la redevance"*. L'Etat propose notamment de réduire pendant trois ans les charges de recouvrement de certaines collectivités.

Réduire les déchets à la source

La Feuille de route économie circulaire (Frec) fait du déploiement de la tarification incitative une priorité et l'Ademe en fait la promotion. Mais une étude menée auprès des collectivités adhérentes du CNR qui appliquent la tarification incitative montre que *"ce n'est pas la seule tarification incitative qui permet de réduire les quantités d'ordures résiduelles collectées mais bien la communication additionnée aux actions de sensibilisation et aux solutions de recyclage mis à la disposition des usagers par les collectivités"*. Ces actions peuvent être la fourniture d'une solution de compostage individuel, le renforcement de la collecte séparée des recyclables et des biodéchets, ou encore le développement des déchèteries.

Pour le CNR, la tarification incitative peut, dans certaines conditions, améliorer les performances de tri de certaines collectivités, mais elle *"n'encourage pas à un changement dans les comportements d'achats"*. Il estime que *"la priorité doit être donnée à la limitation de la production de déchets et non pas à la seule tarification incitative comme pis-aller face à l'augmentation non-maitrisée des quantités de déchets pris en charge par le service public"*. Pour réduire à la source les déchets, il faut qu'un signal-prix suffisant modifie les pratiques d'achat des consommateurs, estime le CNR qui réclame un renforcement des dispositifs basés sur la responsabilité élargie des producteurs (REP).

Philippe Collet, journaliste
Rédacteur spécialisé

Publié par

Sylvia BARON

Pays : France
Dépt : 75 Paris

Connecté : 05/10/2018

Voir

Date de parution
4 octobre 2018

Recherche par mots clés
fiscalité locale déchets CNR recyclage REP collecte tri

A voir aussi
www.cercle-recyclage...

Imprimer

Tarification incitative : pourquoi pas? mais avec l'aide de l'Etat

> *La Frec préconise un changement profond dans la manière d'envisager la fiscalité « déchets », et plaide faveur d'un très large déploiement de la tarification incitative afin d'inciter les habitants à trier davantage. Ce qui n'est pas du goût du Cercle National du Recyclage...*

◆ Le CNR qui a mené une étude récente dédiée à la tarification incitative, et démontre que la seule TI ne saurait être suffisante pour mener à bien une politique visant à réduire la production de déchets. Il se déclare beaucoup plus favorable à la sensibilisation des habitants, à des campagnes de communication expliquant le bien fondé d'un tri rigoureux, respectueux des consignes, et l'instauration d'une véritable action en faveur du recyclage sur les territoires qui passerait par une collecte séparée des biodéchets, du compostage individuel ou collectif, une utilisation encore plus significative des déchetteries...

↳L'association, pour faire court, a du mal à digérer la décision prise par le gouvernement de faire de la tarification incitative la règle (obligatoire) à suivre en toutes circonstances, surtout que l'aide annoncée pour assurer la transition, ne serait que temporaire et ne porterait que sur le recouvrement de la taxe, en excluant la redevance.
« *Même si, dans certaines conditions, elle peut être un levier pour améliorer les performances de tri pour certaines collectivités par rapport aux performances initialement réalisées, la tarification incitative n'encourage pas à un changement dans les comportements d'achats. De plus, en vertu du principe de libre administration des collectivités locales, le mode de financement du service public d'élimination des déchets par la tarification incitative doit résulter d'un choix politique local éclairé* ».

↳Et de relever que si l'objectif est véritablement de réduire les déchets, mieux vaudrait durcir les REP, avec à la clé « *un signal-prix suffisant pour modifier durablement les pratiques d'achat des consommateurs* ».

www.dechetcom.com/infos/depeche.html?fileid=435970

PUBLIÉ LE 08/10/2018 Par CYRILLE PAC • Club : Club Techni.Cités

Déchets – Alors que la feuille de route pour l'économie circulaire prône le recours à la tarification incitative (TI) pour réduire les déchets [lire aussi notre article], le cercle national de recyclage (CNR) s'oppose à l'idée de la rendre obligatoire. Citée par Actu environnement, l'association dit « ne pas comprendre la décision du gouvernement de faire de la tarification incitative la règle à suivre en toutes circonstances ». Dans son PLF 2019, l'Etat prévoit ainsi de réduire pendant trois ans les charges de recouvrement des collectivités qui adopteraient la TI. Le CNR estime, lui, que, « ce n'est pas la seule tarification incitative qui permet de réduire les quantités d'ordures résiduelles ».

www.lagazettedescommunes.com/585419/inondations-taxes-aeroport-linky-toute-lactu-de-la-semaine/

Bertrand Bohain, délégué général du CNR

De la REP à la redevance incitative

Orléans/Rennes.- Les filières REP (responsabilité élargie du producteur), les attentes et les revendications des collectivités font partie des sujets débattus au cours du dernier forum du CNR (Cercle National du Recyclage), fin septembre à Angoulême. Les membres et l'équipe du CNR travaillent actuellement sur la feuille de route économie circulaire (FREC) et la prochaine transposition en droit français de la directive européenne sur les déchets. Des projets que l'association d'élus juge positifs car ils prévoient une progression de la prise en charge des coûts par le couple producteur/consommateur.

(Suite page 20)

Bertrand Bohain, délégué général du Cercle National du Recyclage

De la REP à la redevance incitative

(Suite de la page 1)

Est-ce que l'appréciation se limite à la prise en charge des coûts ou est-il possible d'avoir une autre approche, qualitative cette fois ?

Bertrand Bohain : Pour l'aspect qualitatif, il faut se pencher individuellement sur chaque filière. Avec les nouveaux objectifs de prise en charge, les collectivités vont devoir affiner les collectes et le tri, c'est lourd en termes d'investissement. Chaque filière a des particularités, certaines sont opérationnelles, d'autres financières, avec des fonctionnements plus ou moins intelligents.

Qu'est-ce qui fonctionne bien à l'heure actuelle ?

Les DEEE ne marchent pas mal. Certains matériaux sont intéressants en valeur mais globalement, lorsque l'on dresse le bilan, la filière coûte plus qu'elle ne rapporte.

L'emballage ne marchait pas mal compte non tenu de la prise en charge des coûts. Le fonctionnement est plutôt satisfaisant mais les orientations qui sont prises aujourd'hui soulèvent énormément de questions, notamment sur l'extension des consignes de tri pour le plastique, l'arrivée de la consigne, la création du flux développement avec la prise en charge par Citéo en direct. Nous sommes très perplexes quant à l'orientation de la filière emballages tout particulièrement sur ces deux points.

La prise en charge en direct ? Kezako ?

Il y a des problèmes de recyclage sur les nouveaux plastiques qui rentrent dans l'extension. Les collectivités se sont organisées pour trier les résines. Elles sont confrontées à des difficultés pour écouler le PET en mélange avec les barquettes. Car la demande sur le marché européen s'adresse au PET bouteilles sans les barquettes, donc une qualité plus intéressante. Le PET français risque de se retrouver pénalisé. Nous sommes donc obligés de le trier.

Il faut trier beaucoup de matières dans un flux plastique très hétérogène. Si chaque collectivité le fait, cela va coûter extrêmement cher. Ensuite, on n'aura pas les quantités nécessaires pour faire émerger des capacités de recyclage.

Donc la proposition avec laquelle nous étions d'accord, était de créer un flux développement. L'idée étant, pour favoriser les débouchés, de massifier tous les nouveaux plastiques difficiles à recycler.

Des divergences se sont faites jour dans l'organisation. Etait-ce à Citéo de prendre en charge ce flux développement, ou à Citéo d'organiser le surtri en le payant ? Nous étions plutôt favorables à la deuxième solution. Aujourd'hui, nous ne savons pas trop comment cela va se développer, jusqu'à quand ces tonnages seront effectivement soutenus ni à quelle hauteur. La situation est encore très floue. On demande aux collectivités de faire plein de choses, et elles le font. Elles mettent à jour leurs consignes de tri, elles modernisent leurs centres de tri, elles massifient, elles font des économies d'échelle assez importantes. Mais la situation est complexe.

Pour le mobilier, c'est n'importe quoi. Dominique Mignon, directrice générale d'Eco-Mobilier, sous couvert d'amélioration de la filière, essaie de négocier des baisses de barème de soutien.

Comment améliorer les REP ?

L'intérêt de la REP théorique est qu'il faut éco-contribuer de manière forte, moduler les éco-contributions, agir sur l'amont pour améliorer la fin de vie des produits. Avec la prise en charge intégrale, *i.e.* l'intégration des coûts environnementaux pour peser sur les prix du produit, il s'agit d'inciter le metteur sur le marché à aller plus vite vers un produit recyclable. Le taux de prise en charge des coûts est acté : c'est 100%*. Pour les emballages nous en sommes à 80%, ce ne sont pas les 20% de plus qui vont tuer les metteurs en marché. Qu'est-ce que l'on met dans les coûts ? Le grand jeu est d'en mettre de moins en moins avec des scénarios farfelus et des coûts évidemment plus bas mais inatteignables. Nous allons entrer dans les discussions et négociations avec la transposition de la directive, et la question des coûts pris en compte sera au cœur du sujet.

La taxation incitative (TI) a fait l'objet d'une étude de la part de votre association. Qu'en ressort-il ?

Si la collectivité a mis un bon dispositif de collecte en place, qu'elle a déployé le compostage individuel, que tout le monde est desservi, mais qu'elle n'enregistre pas de bonnes performances, la redevance incitative peut s'avérer utile car elle « tape » sur le porte-monnaie.

La TI n'incite pas à réduire les volumes de déchets mais à détourner du flux et à augmenter le tri et les dépôts en déchetterie. Elle n'incite pas à la modification des comportements d'achat. L'intérêt dans ce cas est de remettre l'usager au sein du service public.

En revanche, nous nous sommes rendus compte que la baisse des volumes dure deux ans, le temps de la préparation et de la communication sur le paiement au poids. Ce n'est pas la redevance qui fait baisser les volumes mais ce qu'il y a autour. Cela peut parfois fonctionner mais pas partout.

Quels sont les grands axes pour améliorer la gestion des déchets ménagers ?

Poursuivre la communication de manière intense, continuer à développer l'extension des consignes de tri à tous les emballages, informer les usagers des solutions qui existent pour se défaire des matériels usagés et pas seulement dans le service public (les distributeurs reprennent également), garantir un maillage performant de toutes les installations de collecte sélective… Les éco-organismes font un peu de prévention mais pas trop car ils ne veulent pas d'objectifs.

Nous avons demandé au ministère une REP « voiture balai » qui concerne des produits comme les textiles sanitaires, les bricolages, les jouets… autant de déchets sans contribution.

Propos recueillis par Martine Chartier

*Le paquet économie circulaire de la Commission européenne publié en juin 2018 comprend la révision de la directive déchets de 2008. Le texte qui doit être traduit dans la législation de chaque Etat membre dans un délai de 18 mois, comprend, entre autres, de nouveaux objectifs affectés au recyclage des déchets.

Tarification incitative (TI) obligatoire : Le Cercle National du Recyclage opposé

19 octobre 18 | e.bonus | #23348 :: rss

Déchets

Selon une étude menée récemment par Le Cercle National du Recyclage sur plusieurs collectivités en TI- tarification incitative de la collecte des déchets ménagers (mesure 22 de la FREC), cette dernière n'est pas la seule à permettre de réduire les quantités d'ordures résiduelles collectées.

Même si, dans certaines conditions, elle peut être un levier pour améliorer les performances de tri pour certaines collectivités par rapport aux performances initialement réalisées, admet le Cercle National du Recyclage, la tarification incitative n'encourage pas à un changement dans les comportements d'achats, dit-il. «La communication additionnée aux actions de sensibilisation et aux solutions de recyclage (compostage individuel, collecte séparée des recyclables et ou des biodéchets, déchèterie...) mis à la disposition des usagers par les collectivités participe aussi à la réduction des déchets» fait-il valoir.

A l'heure où la mise en œuvre de la FREC passe par la promotion de cet outil en ne proposant qu'un soutien temporaire portant sur le recouvrement de la taxe et en excluant la redevance, le Cercle National du Recyclage rappelle son opposition à l'orientation prise par les pouvoirs publics de rendre obligatoire la Tarification incitative (TI) sans prise en compte des réalités locales.

www.emballagedigest.fr/blog.php?2018/10/19/23348-tarification-incitative-ti-obligatoire-le-cercle-national-du-recyclage-oppose

Le CNR contre une généralisation de la tarification incitative

La tarification incitative ? Oui dans certains cas, mais en prenant en compte les réalités locales. C'est la teneur d'une récente prise de position du Cercle national du recyclage (CNR). L'association s'oppose à la mesure 22 de la feuille de route sur l'économie circulaire qui consiste à « *faciliter le déploiement de la tarification incitative de la collecte des déchets* », c'est-à-dire la facturation en fonction du nombre d'enlèvement des poubelles, du poids de celle-ci ou via l'utilisation de sacs prépayés. La feuille de route ne propose « *qu'un soutien temporaire portant sur le recouvrement de la taxe et en excluant la redevance* », réprouve le Cercle.

Insuffisant pour réduire les quantités de résiduels

De plus, une généralisation obligatoire se heurterait au principe de libre administration des collectivités. Sans compter le fait que ce mode de financement ne suffit pas, à lui seul, à réduire les quantités de déchets résiduels. Car d'après une étude du CNR, il doit se coupler à des actions de communication et de sensibilisation, ainsi qu'à des solutions de tri et de recyclage. Le CNR lui préfère un renforcement des systèmes de REP, accompagné d'« *un signal-prix suffisant* », visant à modifier les pratiques de consommation.

Remise au goût du jour par la feuille de route, la tarification incitative figure déjà dans la loi sur la transition énergétique. Ce texte de 2015 prévoit la généralisation progressive de ce dispositif, afin qu'il couvre 15 millions d'habitants en 2020 et 25 millions en 2025, sous la houlette des collectivités locales.

La tarification incitative, cerise sur le gâteau d'un service public complet

Publié le 27/11/2018 • Par Auteur associé • dans : Billets finances, France, Opinions

par illustrez-vous

Sur certains territoires où elle a été mise en œuvre, la tarification incitative (sous la forme d'une redevance, dans la plupart des cas) semble faire ses preuves. Mais il ne faut pas croire qu'elle représente l'unique solution à la gestion moderne des déchets.

Bertrand Bohain
délégué général du Cercle national du recyclag

Sur certains territoires où elle a été mise en œuvre, la tarification incitative (sous la forme d'une redevance, dans la plupart des cas) semble faire ses preuves. Certes, elle permet de faire baisser le volume des OMR au profit de la collecte sélective, des déchetteries et des refus de tri. Mais il ne faut pas croire que cette tarification représente l'unique solution à la gestion moderne des déchets.

Afin d'avoir une vision complète, il ne faut pas uniquement regarder la baisse des OMR réalisées par les collectivités qui sont mises en avant pour leurs bons résultats. Il est en effet nécessaire de bien évaluer les gains potentiels en fonction des propres caractéristiques de son service. Une collectivité ayant déjà de très bonnes performances de recyclage et une faible production d'OMR ne pourra sûrement pas diviser par deux ce volume. Autrement dit, là où la tarification incitative est plus facile à mettre en œuvre, c'est aussi là où les résultats en termes de collecte sélective et de tri sont les meilleurs.

Réalités locales

En premier lieu, et quelle que soit la volonté politique d'instaurer cette tarification, il est primordial que les usagers aient facilement accès à un maximum de solutions de prévention et de collecte séparative des déchets, afin de réduire, par des gestes simples, les quantités de déchets à jeter dans les ordures ménagères. Plus le panel d'outils est développé et plus les performances du service public seront importantes. Ensuite il est indispensable de fortement communiquer, informer, sensibiliser autour de la prévention et de la gestion des déchets et de ces solutions en place. La tarification incitative est un outil accélérateur qui permet de capter plus rapidement l'attention des usagers pour qu'ils utilisent au mieux le service public de gestion des déchets.

Feuille de route sur l'économie circulaire

La feuille de route sur l'économie circulaire en fait la promotion avec une baisse des frais de gestion des services fiscaux de 8 % à 3 % pour les cinq premières années de mise en œuvre de la TEOM incitative. Cette baisse directe pour le contribuable censée compenser les surcoûts de mise en œuvre ne sera perçue par les collectivités que si elles augmentent leur fiscalité locale, ce qui n'est pas leur souhait.

L'idée générale de ce dispositif, qui est de responsabiliser financièrement de façon plus directe le citoyen afin qu'il agisse pour limiter les déchets résiduels mis au service public, peut sembler intéressante. Le slogan reste donc : moins je jette dans la poubelle « déchets résiduels », qui est alors mesurée, moins je suis censé payer. Cependant, l'impact sur l'acte d'achat qui reste à l'origine de la production de déchets demeure toujours très limité.

FILLIÈRE REP

[Dossier] Tri : des flux qui font des vagues

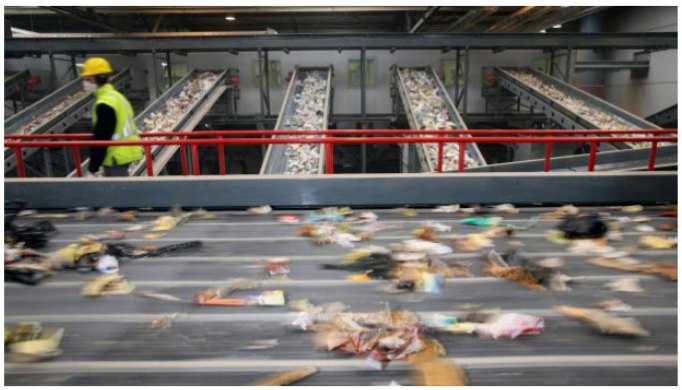

Par Laurence Madoui, le 27 septembre 2018

Les territoires qui passeront aux consignes élargies appliqueront dans leurs centres de tri de nouveaux standards. Le futur « flux en développement », cocktail de diverses résines plus ou moins recyclables, est âprement débattu.

Dans le cadre de l'expérimentation, les flux à trier en usine furent arrêtés « de façon collégiale entre l'éco-organisme, l'Ademe, les collectivités et les recycleurs », rappelle Anne-Sophie Louvel, directrice de la planification de Citeo. À l'heure de la généralisation du tri de tous les plastiques, le consensus s'ébrèche.

Depuis 2012, le tri distingue au moins quatre flux, un pour les films et sacs en polyéthylène et trois pour les plastiques rigides : PET clair (mêlant bouteilles, flacons et barquettes) ; PET coloré (idem) ; polyéthylène haute densité (PEHD), polypropylène (PP) et polystyrène (PS) mélangés. La pratique en a montré les limites. « Fin 2017, les recycleurs ont signalé divers écueils, relate Anne-Sophie Louvel. Le mélange des barquettes et des bouteilles et flacons complique le recyclage du PET (lire encadré). Et séparer PEHD, PP et PS s'avère délicat. »

De nouveaux standards de tri1 s'appliqueront donc aux collectivités que retiendra Citeo, à l'issue des prochains appels à projets. Le tri simplifié se fera en deux flux (plastiques souples et rigides), avant affinage en centre de surtri. Le tri poussé comprendrait, outre le flux de plastiques souples, trois catégories de rigides : les bouteilles et flacons en PET transparent, les PE et PP, et un flux dit « en développement » regroupant diverses résines dans le but d'une massification propice à l'orientation, à court terme, vers des filières de recyclage. Celui-ci serait soutenu, comme tout flux de plastiques issu de l'extension, à hauteur de 660 euros la tonne mais son prix de reprise serait nul jusqu'à l'émergence de filières adéquates. « Les collectivités ne seront pas perdantes, on s'en est assuré », affirme Anne-Sophie Louvel.

Pas si évident, au vu de la composition du flux-développement, sur laquelle le débat « fait rage », note une partie prenante. Citeo compte y placer tous les emballages en PET coloré et opaque, les pots et barquettes en PET clair et le PS. Epuré des barquettes, le flux « historique » des bouteilles et flacons en PET transparent retrouverait de la valeur, fait-on valoir chez l'éco-organisme. Certes, mais les collectivités risquent de toucher moins de recettes sur le PET coloré, casé dans le flux en développement. Pour le Syctom de l'agglomération parisienne, celles-ci se chiffrent à 100 000 euros par an.

Le rattachement du PET foncé au flux en développement ne convainc pas les recycleurs. « Citeo entend organiser le tri en trois flux, dont celui en développement : il faut donc sacrifier un produit, sort incombant au PET coloré, résume Olivier Vilcot, vice-président du Syndicat des régénérateurs de matières plastiques. Or, il existe une économie autour de ce produit. Si ce plastique est mélangé à d'autres et transporté pour être surtrié, la qualité risque de se dégrader les coûts grimper, ce qui est inadmissible pour les clients. Certains centres pourraient très bien passer de trois à quatre alvéoles. » Selon Citeo, « il coûte moins cher de surtrier un gros flux que d'en séparer quatre en centre de tri, rapporte Romain Pélissou, directeur du recylage du Syctom. Or, pour notre syndicat, trier quatre flux n'engendre pas de surinvestissement et préserve les recettes du PET foncé ».

Si ce matériau n'a pas forcément sa place dans le flux-développement, d'autres pourraient logiquement le rallier. Le Cercle national du recyclage plaide pour l'intégration des plastiques complexes et multicouches, aujourd'hui destinés à la valorisation énergétique. « Sinon, il n'y aura jamais d'efforts de R&D et de perspectives de recyclage pour ces produits encore considérés comme refus, estime son délégué général, Bertrand Bohain. Si le flux-développement inclut le PET facilement recyclable, il doit aussi s'élargir à des matériaux plus difficiles. »

Cet article est la seconde et dernière partie du dossier "Le modèle s'affine avant la généralisation", paru dans Environnement Magazine n°1767.
- Relire l'introduction, publiée le mardi 25 septembre.
- Relire la première partie, "Une extension plus ou moins profitable", publiée le mercredi 26 septembre.

© Veolia / Alexis Duclos

Extension des consignes de tri des plastiques : nouveaux flux et nouveaux standards de qualité

27 novembre 18 | e.bonus | #111 :: rss

Plastique Recyclage

L'extension des consignes de tri à tous les déchets d'emballages, qui sera effective en 2022, devra être conjuguée avec des centres de collecte et de tri plus performants. Cette évolution commande aussi la définition de nouveaux standards de qualité.
Pour s'adapter et contribuer aux progrès attendus en termes de recyclage, les collectivités locales peuvent choisir de s'engager à produire un flux «développement» destiné à être sur-trier. Mais pas à n'importe quelles conditions, estime le Cercle National du Recyclage.

Aujourd'hui, avec les quantités en augmentation de bouteilles et flacons en plastique à recycler et le développement de nouvelles filières de recyclage dédiées aux nouvelles résines avec la mise sur le marché de nouveaux types d'emballage plastique, la création d'un nouveau flux «développement» est envisagé. Une initiative que soutient le CNR qui aura, en outre, comme vertu de limiter les éventuelles perturbations des filières de recyclage existantes, dit-il.

Toutefois, pour Bertrand Bohain, délégué général du Cercle National du Recyclage, «il faut veiller à ne pas figer la composition de ce nouveau flux pour garantir son adaptation aux territoires et à la cinétique de mise en place de l'extension des consignes de tri des emballages plastiques».

L'intégration des emballages plastiques, aujourd'hui triés en refus (barquettes multi-couches, complexes, films souples, etc.), est donc attendue tout comme un malus renforcé de l'éco-contribution en cas d'impossibilité technique de certains emballages à intégrer ce flux «développement».

Le développement de ces nouveaux flux et les modifications des standards de qualité ne seront pas sans conséquences financières, alerte le Cercle national du recyclage.

Pour le CNR se cumulent les deux conséquences suivantes :
• l'augmentation des coûts de tri ;
• la baisse des recettes issues de la vente de la matière du fait de la disparition du flux PET foncé et de la part de PET clair présente dans le flux «développement».

«Au final, le risque est patent pour les collectivités de ne pas «s'y retrouver» alors qu'elles auront choisi de s'investir et d'investir pour améliorer la qualité du tri du flux de bouteilles en PET clair et foncé. Sans études plus poussées au sujet des effets budgétaires et sans la perspective de possibles mesures compensatoires, l'engagement des collectivités risque de se faire au détriment de la bonne gestion des finances locales» explique le CNR.

Dans le cadre du projet actuel de cahier des charges, le CNR estime que Citeo cherche à conditionner le versement des soutiens à la qualité du tri et à un recyclage effectif. «Une nouvelle fois, l'éco-organisme essaye de diminuer les sommes dues aux collectivités au titre du dédommagement de la prise en charge des déchets d'emballages ménagers au prétexte d'une performance de tri insuffisante. Le montant des soutiens versés par Citeo aux collectivités locales n'a pas à varier en fonction de la qualité des matériaux triés. C'est au travers du prix de reprise que doit être prise en compte cette variable» rappelle Jean-Patrick Masson, président du Cercle National du Recyclage.

De fait, les soutiens sont versés pour aider à la mise en œuvre des moyens de collecte et de tri. Ils n'ont pas à être corrélés à un objectif qualitatif hormis celui de l'atteinte des standards, estime l'organisme.

Le CNR considère que les collectivités doivent être indemnisées à hauteur des coûts engendrés par la collecte et le tri au standard sans révision à la baisse des soutiens en fonction du «rendement» de l'opération industrielle de recyclage. Sur le fond, donner à Citeo un rôle dans la reprise en direct du flux «développement» revient à conférer à l'éco-organisme un pouvoir discrétionnaire de versement des soutiens ce qui est difficilement imaginable. Reste aussi que cette rédaction ne satisfait sans doute pas aux exigences du droit de la concurrence.

TROPHEES DE L'INGENIERIE TERRITORIALE

Dix lauréats pour les Trophées de l'ingénierie territoriale

PUBLIÉ LE 21/11/2018 Par ALBANE CANTO • Club : Club Techni.Cités

RÉAGIR

Les lauréats des Trophées de l'ingénierie territoriales
C.P.

Dix Trophées de l'ingénierie territoriale ont été remis, mardi 20 novembre, sur le salon des Maires et des collectivités locales. Ce prix est coorganisé par les magazines Techni.Cités et la Gazette des communes, avec les soutiens de FluksAqua, Suez et Eurofins (analyses pour le bâtiment). Environ une trentaine de candidatures ont été reçues pour les huit catégories de prix prévus. Voici les lauréats sélectionnés par le jury, en fonction de plusieurs critères, dont l'innovation, la présence de partenaires, la mise en place d'indicateurs d'évaluation du projet et son caractère reproductible.

Mise en œuvre de l'ingénierie territoriale

Le Conseil départemental du Val d'Oise est récompensé pour son site internet aideauxcommunes.valdoise.fr et pour d'autres actions collaboratives d'ingénierie territoriale. Cette plateforme d'aide aux communes a été lancée en octobre 2017. Elle s'adresse aux équipes municipales, aux conseillers départementaux, etc., qui peuvent ainsi pré-qualifier des demandes de projets de collectivités. Ce site donne accès à des retours d'expérience d'autres communes, à des informations et documents pour aider les maires dans leur projet et à un premier niveau de réponse. Un espace projet a été prévu pour chacune des 134 communes de moins de 5 000 habitants du Val d'Oise. Il a été élaboré avec la méthode Agile, en co-construction avec toutes les parties prenantes.

Eau et assainissement

Le prix de la catégorie Eau et assainissement est attribué au Grand Belfort, pour la radio-relève des compteurs d'eau via les bennes de collecte des ordures ménagères. Près de 20 000 compteurs de la collectivité de 53 communes et 108 000 habitants sont désormais relevés chaque semaine par les bennes de collecte de déchets, pour une facturation trimestrielle. Les bennes ont l'avantage de passer devant chaque habitation, en marquant un arrêt, ce qui autorise un taux de relève de 90 à 95 %. Ce projet a été mené en interne par la collectivité. Outre la relève, il permet de signaler à l'usager une consommation excessive pouvant être une fuite. 10 000 foyers doivent encore être équipés d'ici 2020, et plusieurs collectivités ont manifesté leur intérêt aux services techniques du Grand Belfort.

Énergie

La catégorie Energie a sélectionné le projet du Syndicat *de traitement des eaux usées* Saône Beaujolais (SteuSB) pour la récupération de l'énergie fatale des eaux usées arrivant à la station d'épuration Citeau, dans le Rhône, pour alimenter un réseau de chaleur. Cet équipement a été mis en service fin 2014. Les résultats sont meilleurs qu'attendus, notamment avec un coefficient de performance de 4, et la construction de nouveaux bâtiments alimentés par ce réseau de chaleur et de rafraîchissement. Le SteuSB poursuit ses projets en réfléchissant à la méthanisation des boues de Step pour injecter le biogaz dans le réseau et à la réutilisation des eaux traitées.

Gemapi-Gestion des risques

Le syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône et de la mer (Symadrem) est lauréat pour son étude de danger menée sur un linéaire de 250 km de digues. Particularité : ces études ont été réalisées en régie, à partir des données et études existantes et en développant une méthode probabiliste dédiée au risque. De plus, le Symadrem va au-delà de la réglementation et envisage de mettre sa méthodologie à la disposition des autres organismes dotés de la compétence Gemapi et de leurs prestataires.

Mobilité, transports, voirie, routes

Le Conseil départemental de la Gironde est distingué pour sa démarche globale d'innovation et d'expérimentation de techniques d'entretien des routes vertueuses, et notamment l'expérimentation d'un procédé de bio-régénération en place des anciennes chaussées avec une émulsion bio-sourcée et locale, un procédé développé par Eiffage. L'essai a été mené sur 2 km et sera suivi sur trois ans. Le composé bio-sourcé est à base de poix de déchets de papeterie et le procédé a économisé 3 200 tonnes de matériaux, 51 % d'énergie et 45 % des émissions de CO_2 en comparaison avec un procédé traditionnel.

Propreté urbaine, prévention et gestion des déchets

Cette catégorie revient à la Collectivité intercommunale de collecte et valorisation des déchets ménagers de l'Aude (Covaldem11) pour son concept de recyclerie-déchèterie, développé avec Suez. Confié à des ateliers et chantiers d'insertion, le projet comporte la création d'une ressourcerie itinérante afin de toucher des quartiers éloignés du réemploi, et une boutique solidaire, baptisée « Le grenier ».

Réseaux, systèmes d'information géographique (SIG)

Le prix Réseau et SIG est décerné à l'association Syncom, qui a développé un portail cartographique mutualisé dédié à l'amélioration de la gestion de l'espace public. Il compte 9 000 diagnostics amiante enregistrés en Ile-de-France, accessibles à tous les membres de l'association : collectivités, concessionnaires et exploitants de réseaux (Enedis, GRDF, Veolia, Veolia) ou prestataires (Protys). Depuis 2015, Syncom accueille également les données de caractérisation des voiries, des fonds de plans au standard PCRS, et des couches propres aux adhérents.

Urbanisme et aménagement

Le choix s'est porté sur la Métropole Rouen Normandie pour la création d'une promenade fluviale de 3 km sur la rive gauche des berges de la Seine. Ces espaces délaissés ont été, en fonction des endroits, dépollués, gérés de manière écologique, renaturés avec des matériaux présents sur place, comme des rails de voies ferrées, etc. Le risque d'inondation a été réduit par la hausse des espaces verts et la réduction des rejets apports d'eau au fleuve. Le site est géré comme un espace naturel, sans poubelle, invitant chacun à repartir avec ses déchets. Par ailleurs, une attention particulière a été apportée à l'inclusion des femmes dans cet espace public.

Prix spécial du jury

Deux Prix spécial du jury ont été choisis. Tout d'abord, la Communauté d'agglomération de Limoges Métropole pour son proket de ceinture maraîchère. Lancé depuis mai 2017, ce projet alimentaire territorial (PAT) vise à développer le maraîchage autour de Limoges afin d'alimenter des circuits courts alimentaires pour alimenter en priorité les restaurants scolaires. L'alimentation est ici vue comme un axe structurant de plusieurs politiques, notamment foncière. Il comprend une veille foncières pour identifier et acquérir des terres et installer des maraîchers, créer un pôle d'activité autour du maraîchage en accompagnant les porteurs de projets.

L'autre Prix spécial du jury revient à la Collectivité territoriale de Saint-Martin. Suite au passage de l'ouragan Irma, cette collectivité a créé un service « police de l'urbanisme » pour éviter les reconstructions illégales tout en limitant les déplacements de la seule personne assermentée et commissionnée en urbanisme sur l'île. Des formulaires types ont été créés (en 5 heures) et mis en ligne (en 48 h). Quatre agents ont été formés à les remplir via des smartphones. Ces formulaires permettaient à la directrice de l'urbanisme d'estimer s'il y avait une infraction, avant de se déplacer. Cette initiative a permis de réduire les constructions illégales.

A noter que le jury était composé de Bertrand Bohain, délégué général du Cercle national du recyclage ; de Jean-David Cadet, secrétaire adjoint de la section AITF Ile-de-France et directeur de la Démocratie de proximité et de la vie associative de la ville de Livry-Gargan ; de Jean-Pierre Cuisson, DGAST du Grand Belfort ; de Romuald Rivière, Expert AAP et DST de la ville de Saint-Flour ; de Joël Graindorge, DGST en retraite d'une communauté de communes ; d'Alexis Faivre d'Arcier, responsable événementiel chez Suez Eau France ; de Fabien Le Port, président de l'association des techniciens territoriaux de France (ATTF) ; de Bruno Moysan, président de FluksAqua ; de Pierre de Thé, directeur de la communication de Routes de France et d'Albane Canto, rédactrice en chef de Techni.Cités.

https://www.lagazettedescommunes.com/592254/dix-laureats-pour-les-trophees-de-lingenierie-territoriale/

Publié par
Sylvia BARON

Pays : France
Dépt : 75 Paris
En ligne
Voir

Date de parution
22 novembre 2018

Recherche par mots clés
Covaldem 11 déchets recyclerie déchetterie tri

A voir aussi
www.covaldem11.fr

Imprimer

Salon des Maires : recyclerie & déchetterie de Covaldem 11, récompensées

> *Ce 20 novembre, une dizaine de Trophées de l'ingénierie territoriale ont été remis, dans le cadre du salon des Maires et des Collectivités Locales, un prix organisé par deux confrères, les magazines Techni.Cités et la Gazette des communes, soutenus dans cette démarche par FluksAqua, Suez et Eurofins : parmi les critères retenus pour l'attribution de ces récompenses, l'innovation, la présence de partenaires, la mise en place d'indicateurs d'évaluation du projet et son caractère reproductible... Le concept de la recyclerie et de la déchetterie de Covaldem 11 ont séduit.*

◆ Pour cette édition 2018, le jury était composé de Bertrand Bohain (délégué général du Cercle National du Recyclage), Jean-David Cadet (secrétaire adjoint de la section AITF Ile-de-France et directeur de la Démocratie de proximité et de la vie associative de la ville de Livry-Gargan), Jean-Pierre Cuisson (DGAST du Grand Belfort), Romuald Rivière (Expert AAP et DST de la ville de Saint-Flour), Joël Graindorge, (DGST en retraite d'une communauté de communes), Alexis Faivre d'Arcier (responsable événementiel chez Suez Eau France), Fabien Le Port (président de l'association des techniciens territoriaux de France -ATTF), Bruno Moysan (président de FluksAqua), Pierre de Thé (directeur de la communication de Routes de France) et de notre consoeur Albane Canto (rédactrice en chef de Techni.Cités).

↳Dans la catégorie "Propreté urbaine, prévention et gestion des déchets", le Trophée a été remis à la Collectivité intercommunale de collecte et valorisation des déchets ménagers de l'Aude, Covaldem11 (384 communes audoises et 240 000 habitants), qui a été récompensée pour sa recyclerie & déchetterie (développée avec Suez). Confié à des ateliers et chantiers d'insertion, le concept comporte la création d'une ressourcerie itinérante afin de toucher des quartiers éloignés du réemploi, et une boutique solidaire, appelée « Le Grenier ».

↳Délégataire du Covaldem 11, pour une durée de 19 ans (effective au 1er janvier 2016), Audeval (Suez) a en effet inauguré en avril dernier, un pôle environnement qui a nécessité un investissement de 10 millions d'euros (dont 2 apportés par Citéo), à Carcassonne (Aude), dont la capacité de tri est mutualisée avec le site Suez situé à Narbonne à une soixantaine de km de là, afin d'optimiser les flux (le flux des collectes sélectives est traité par le site de Carcassonne à la fois pour le Covaldem 11 et l'agglomération du Grand Narbonne, tandis que les flux d'encombrants des deux zones sont traités par le site narbonnais).
Le centre de collecte/tri emploie 22 personnes, tandis qu'Audeval fait travailler 70 salariés sur le pôle environnement, un site qui intègre une déchèterie nouvelle génération, le Recydrive (l'usager ne fait qu'un seul arrêt quel que soit le type de déchets apportés), un espace ludo-pédagogique, Tri Aventure, mais accueille également la ressourcerie (Le Grenier), exploitée par deux associations locales d'insertion, MP2 à Lézignan et Le Parchemin à Limoux, soit une douzaine de postes.
Concrètement, elles collectent les objets au Recydrive ou dans les déchetteries du territoire de Carcassonne Agglo, les nettoient, les testent, les réparent ou les restaurent dans leurs ateliers. Le Grenier, est en fait une véritable caverne d'Ali Baba : on y trouve de tout. Et le succès est au rendez-vous : « *depuis l'ouverture, nous avons vendu 14 tonnes de marchandises. Chaque après-midi, une cinquantaine de visiteurs, professionnels ou non, viennent pour chiner et dénicher, l'objet souhaité pour décorer un intérieur ou pour le revendre ailleurs* », ce qui n'a pas d'importance : dans cette boutique solidaire, le but n'est pas de faire dans le lucratif, mais plutôt de sensibiliser le public à la réduction des déchets. Et ça marche bigrement bien à telle enseigne que depuis juillet dernier, Le Grenier déambule : les collectes d'objets se pratiquent dans les déchetteries de l'Agglo, et les béhicules des deux associations parcourent la campagne pour s'approvisionner...

↳On retiendra par ailleurs qu'au titre du contrat Covaldem/Audeval, figure la création (par Audeval à Alzonne, au nord-ouest de Carcassonne), d'une plateforme de compostage de déchets verts (opérationnelle, elle a mis en vente son premier compost normé AB) ainsi qu'une unité de valorisation matière (UVM) moyennant 12 millions d'euros investis. Le début des travaux a été programmé pour cet automne 2018 ; le démarrage des essais et tests aura lieu l'an prochain et la livraison au premier trimestre 2020. Elle sera dimensionnée pour recevoir 70 000 tonnes par an d'ordures ménagères résiduelles, le transit et le regroupement de 3 000 tonnes de bio-déchets par an. Mais ceci est une autre histoire...

AUTRES SUJETS

10 conseils pour bien gérer les déchets issus de l'activité des services publics

PUBLIÉ LE 30/11/2018 Par Auteur associé • Club : Club Techni.Cités

SOURCES : Techni.Cités

RÉAGIR

SFEC

Le gisement de déchets issus de l'activité des services publics possède un fort potentiel de recyclage et de valorisation. Voici dix conseils tirés de retours d'expériences de collectivités ayant des solutions de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets issus de leurs activités.

Par Philippine Dubois, chargée de mission au Cercle national du recyclage

1. Mettre en place une solution globale pour les services administratifs

Les déchets recyclables produits en faibles quantités ne sont pas toujours collectés séparément pour être recyclés. Pourtant, les offres de collecte multidéchets se développent de plus en plus pour les déchets de bureau.

Le Forum métropolitain du Grand Paris trie ses déchets de bureau et les fait collecter pour être recyclés. Trois « box » ont été installées : papiers, gobelets plastiques et 5 en 1 (cartouches, piles, lampes, stylos, bouchons).

Les « box » sont livrées et installées par le collecteur qui explique la manière de les utiliser.

2. Organiser la reprise du mobilier

Les déchets d'ameublement produits par les collectivités, écoles, hôpitaux, administrations, etc., peuvent être pris en charge gratuitement.

La métropole de Lyon fait appel à Valdelia pour la collecte et le recyclage du mobilier de bureau des écoles et des sites administratifs. Lors des renouvellements du matériel, les sites font une demande auprès de la métropole pour procéder à l'évacuation du mobilier en fin de vie.

Les types de mobilier et les volumes à enlever sont communiqués à la métropole qui fait une demande de collecte depuis le site internet de Valdelia qui mettra à disposition une à plusieurs bennes.

3. Valoriser les déchets verts

Les déchets verts produits par l'activité des services des espaces verts (y compris parc, jardins et cimetières) peuvent être valorisés dans des installations de compostage ou de méthanisation.

Lorient Agglomération a mis en place dans les cimetières communaux de son territoire la collecte séparée des pots, des déchets verts et des mousses artificielles.

Des zones de tri ont été aménagées avec des panneaux d'information. Les plantes, fleurs fanées et les terres sont séparées et prises en charge par les services municipaux avec les déchets verts puis transportées vers une plateforme de compostage.

4. Réduire et recycler les déchets papiers

Les services de l'État doivent réduire leur consommation de papier bureautique : c'est un objectif fixé par la loi du 17 août 2015.

Il existe des solutions pour y parvenir : opter pour des marges plus étroites et des polices adaptées, supprimer les imprimantes individuelles au profit de copieurs multifonctions partagés, diffuser les informations en interne par voie électronique…

Le tri à la source et la collecte séparée des déchets de papiers de bureau sont également obligatoires (décret du 10 mars 2016).

5. Trier et recycler les déchets de chantier

La majeure partie des déchets produits par le secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP) peut être réutilisée. Pour cela, le chantier doit être organisé de manière à trier les déchets à la source. Ainsi triés, les déchets peuvent être directement envoyés vers les filières de traitement adaptées.

Pour exemple, les déchets d'huisseries, composés de différents matériaux (PVC, bois, aluminium, verre) ont leur filière de recyclage.

Issue du projet Revalo, la filière consiste à recycler entièrement des fenêtres en fin de vie pour fabriquer de nouvelles fenêtres.

Evodia, un syndicat de gestion des déchets dans les Vosges, souhaitant valoriser le gisement du « tout-venant » déposé dans ses déchèteries, a mis en place la collecte des huisseries en déchèteries pour les recycler.

6. Trier pour valoriser les déchets des marchés

Il est possible de mettre en place la collecte des biodéchets issus des marchés alimentaires pour une valorisation matière par compostage ou méthanisation.

La ville de Sevran a mis à disposition des commerçants des bacs pour les biodéchets, dont certains sont réservés à la fraction animale. Chaque exposant peut trier et déposer ses déchets dans les contenants sous la responsabilité du délégataire du marché pour améliorer la qualité des flux.

7. Gérer les biodéchets de la restauration collective

La communauté d'agglomération du Pays Voironnais a mis en place la collecte séparée des déchets alimentaires dans les restaurants scolaires. Cette collecte comprend tous les déchets alimentaires solides, restes de préparation de repas, produits alimentaires bruts périmés dont les sous-produits animaux (SPA) de catégorie 3.

Disposant d'une collecte sélective des déchets alimentaires, les gros producteurs publics et privés, soumis à une redevance spéciale, sont collectés en même temps que les ménages.

8. Recycler les instruments d'écriture des écoles

Brest Métropole a mis en place la collecte des instruments d'écriture (stylos à bille, feutres, crayons, marqueurs…) dans les écoles de son territoire et dans ses services administratifs.

Des points de collecte repérés par des affiches d'information sont répartis dans les bâtiments métropolitains et les écoles. Les déchets déposés dans les points de collecte sont récupérés par Brest Métropole pour être regroupés avant leur envoi au centre logistique de récupération.

9. Limiter les déchets des ateliers et parcs automobiles

Il existe des moyens permettant d'utiliser des produits non dangereux pour la santé et l'environnement en circuit fermé comme des fontaines à solvants.

La Métropole européenne de Lille a mis en place une fontaine biologique pour le nettoyage des pièces mécaniques de ces ateliers. Il s'agit d'un appareil destiné au dégraissage de pièces mécaniques, équipé d'un produit au pH neutre.

Des pastilles ensemencées de micro-organismes, éliminant les salissures des pièces à traiter, sont ajoutées au produit.

10. Utiliser les filières REP existantes

Les services publics produisent des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) dans le cadre de leurs activités.

Les éco-organismes peuvent prendre en charge ces DEEE. Le SITCOM Côte sud des Landes a mis en place une collecte des DEEE professionnels dans ses déchèteries avec Écosystèmes PRO.

Les services techniques des communes adhérentes peuvent venir déposer leurs DEEE dans les déchèteries dans l'attente d'être enlevés pour traitement et recyclage par Écosystèmes PRO.

FOCUS

Le Cercle national du recyclage a été créé en 1995 pour promouvoir le développement de la collecte sélective des déchets ménagers en vue de leur recyclage et pour défendre l'intérêt général dans le domaine de la gestion des déchets.

Pour découvrir l'association et suivre son atualité,
rendez-vous sur son site internet
www.cercle-recyclage.asso.fr

twitter

@CNRecyclage

Cercle National du Recyclage

23 rue Gosselet- 59000 LILLE- Tél. : 03.20.85.85.22- Fax : 03.20.86.10.73- E-mail : contact@cercle-recyclage.asso.fr- www.cercle-recyclage.asso.fr
Association de loi 1901- NAF 9499Z- SIREN 401 476 874